

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF145298, N°219434
Nom du support :	* Le Pays d'Entre Loire et Rhône 69 (Groupe Centre France)
Département :	69
Date de parution :	07/09/2023
Parution :	508,41 € HT
COMPO PREMIUM :	50,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	114,86 €
Total TTC :	689,17 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 5 Septembre 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 5 ET RÉVISION ALLÉGÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par décision en date du 4 septembre 2023, Madame le Maire de Lentilly a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n° 5 et la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lentilly.

La modification n° 5 du PLU porte essentiellement sur :

- Modifier le règlement des zones A et N de façon à permettre la gestion des habitations existantes (extension limitées, annexes et piscines en reprenant les dispositions admises par la CDPENAF dans le Rhône).
- De prévoir la possibilité de changement de destination sur les bâtiments du site dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg.
- De corriger des erreurs graphiques de report du PPRI et des marges de recul le long des voies.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly qui consiste à mettre en place une zone A sur plusieurs parcelles situées au lieu-dit « les Molières » pour permettre à une exploitation agricole de se relocaliser hors des espaces bâtis du bourg.

Monsieur Gilbert Halepian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le .président du tribunal administratif.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Lentilly du **25 septembre 2023 au 27 octobre 2023 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture ; soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : www.mairie-lentilly.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra, lors de ses permanences, les observations du public en mairie le :

- **Mardi 26 septembre de 9h00 à 11h30**
- **Lundi 2 octobre de 15h00 à 17h00**
- **Samedi 14 octobre de 9h00 à 11h30**
- **Mercredi 18 octobre de 9h00 à 11h30**
- **Vendredi 27 octobre de 15h00 à 17h00**

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lentilly – 15 rue de la Mairie 69210 Lentilly, par mail à l'adresse suivante administration@mairie-lentilly.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché en Mairie de Lentilly, sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune : www.mairie-lentilly.fr.

Au terme de l'enquête, la modification n° 5 du PLU et la révision allégée seront approuvées par délibération de l'organe délibérant.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.